

# Pour proposer le DP dans votre officine : la marche à suivre



LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE

Depuis la publication du décret du 15 décembre 2008 (JO du 17 décembre 2008) et l'avis de la CNIL du 2 décembre 2008\*, les pharmaciens ont l'obligation de proposer le Dossier pharmaceutique. Déjà plus de 5 900 officines sont raccordées, les autres doivent entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. Rappel de la marche à suivre.

## Deux conditions

Pour démarrer le DP, deux conditions doivent être remplies : disposer d'un accès internet à haut débit et être équipé d'un logiciel compatible DP.

La première condition est remplie sur la plus grande partie du territoire, mais il reste quelques zones où le haut débit n'a pas été mis à disposition. L'Ordre est conscient de cet obstacle pour certains.

La deuxième condition – être équipé d'un logiciel compatible DP – est liée à l'état d'avancement des développements initiés par les éditeurs. Aujourd'hui, 21 logiciels sont DP-compatibles ce qui permettrait de couvrir plus de 85 % des officines. Les pharmaciens ne doivent donc pas hésiter à solliciter leur éditeur s'il ne leur a pas encore proposé une mise à jour. Le plus souvent, l'évolution des logiciels métier est également rendue nécessaire par la modification des codes CIP qui vont passer de 7 à 13 chiffres.

## Sécuriser

En vue d'assurer la sécurité du dispositif, il est fondamental de sécuriser l'accès internet haut débit (ADSL, câble) des officines raccordées. Sur ce point, l'Ordre des pharmaciens recommande que cet accès soit sécurisé au minimum par :

- un outil de type « *pare-feu* »
- un outil de type « *anti-virus* » sur tous les serveurs de l'officine et postes de travail opérant sous Microsoft Windows,
- une mise à jour régulière de ces deux outils.

Pour plus d'informations sur la sécurisation des échanges de l'accès Internet, il est conseillé de prendre contact directement avec son fournisseur actuel d'accès Internet professionnel ainsi qu'avec son éditeur de logiciel.

## Contactez votre éditeur de logiciel métier

Une fois validée auprès de son éditeur la compatibilité du logiciel métier avec l'intégration du module DP, il faut convenir avec lui de la date d'installation du DP.

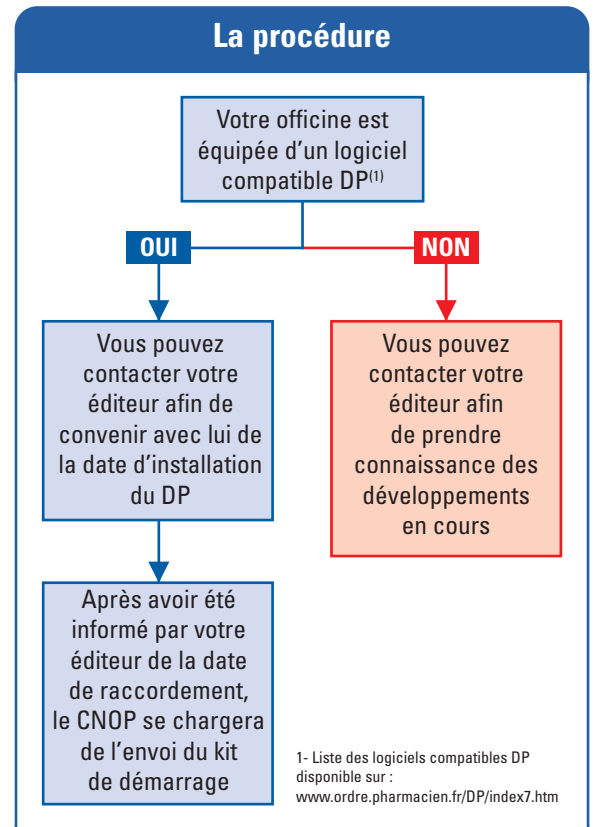
Ensuite, différentes étapes s'enchaînent sans intervention particulière du pharmacien :

- Votre éditeur informe l'Ordre de la date programmée de raccordement,
- Quelque temps avant la date programmée, l'Ordre adresse le kit de démarrage DP à l'officine. Celui-ci comprend, entre autres, le formulaire de télédéclaration à la CNIL, les brochures destinées aux patients, l'affichette sur le traitement de données informatiques, ainsi que des supports pratiques à usage des membres de l'équipe officinale.
- Le logiciel métier est mis à jour avec intégration du module DP. Cette opération se fait le plus souvent par téléchargement. Elle peut aussi être assurée sur place par un technicien de la SSII si le pharmacien en fait la demande.
- Une fois le module DP installé, le code géographique Finess doit être renseigné pour permettre à l'hébergeur de reconnaître l'officine. Il est important de bien compléter ce code car il permet d'établir la connexion entre l'hébergeur et l'officine équipée DP. Le paramétrage peut être fait par le pharmacien lui-même ou en télémaintenance par un technicien.
- C'est parti ! Les premiers DP peuvent être créés ou consultés dans l'officine. Vous avez pu en amont prendre connaissance des brochures d'information comprises dans le kit de démarrage et vous avez adressé votre déclaration à la CNIL. Le mode d'emploi des différentes fonc-

tions du module DP, remis par votre éditeur, vous aidera par ailleurs à vous familiariser avec l'interface. Enfin, n'oubliez pas de placer l'affichette sur le traitement de données informatiques à la vue du public.

De nombreux pharmaciens proposent le DP depuis plusieurs mois. Dans ces colonnes, plusieurs d'entre eux ont confirmé la facilité et la rapidité d'installation et d'utilisation.

## La procédure



Si vous avez des questions relatives au Dossier pharmaceutique, n'hésitez pas à contacter le centre de support du DP en composant le **0800 71 80 70** (métropole) ou bien le **0800 97 07 54** (DOM)

\* Pour plus de détails sur l'avis de la CNIL et le décret DP, voir LNP n°372 et n°373